



CHALLENGE RÉGIONAL DE FÉMINISATION

FEMI'CENTRE-VAL DE LOIRE

RÈGLEMENT

Article 1 - Préambule

Dans le cadre notamment de sa volonté de promouvoir la féminisation, la Ligue Centre-Val de Loire de Football organise le Challenge Régional de la Féminisation **FEMI'CENTRE-VAL DE LOIRE**.

Basé sur des critères prenant en compte le travail des clubs s'inscrivant dans une démarche volontariste pour favoriser l'accès des Femmes dans le monde du football, ce challenge de la féminisation récompensera le club le plus performant de la Ligue ainsi que le meilleur club de chaque district par le trophée de la féminisation.

ARTICLE 2 - Organisation

Le Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire de Football délègue ses pouvoirs à la Commission Régionale de Féminisation pour l'organisation et l'administration de ce trophée.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Le Challenge est ouvert à tous les clubs de la Ligue Centre-Val de Loire de Football et de ses Districts, à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 4 - Critères de classement

Une situation comparative pondérée sera établie entre le 1^{er} juillet de l'année N et le 20 avril de l'année N+1. (*Données FOOT 2000*)

Toutes les femmes licenciées qui occupent une fonction dans leur Club seront valorisées en termes de points.

Dans un souci d'éthique, les sanctions prises par une instance disciplinaire départementale, régionale ou nationale (1^{re} instance et appel) à l'encontre d'un club ou de l'un de ses membres quelle que soit la catégorie de pratiquants concernée (jeune, football féminin, futsal, seniors, vétérans) au cours de la saison de référence, peuvent conduire à l'exclusion du trophée par le Comité de Direction de la Ligue, dans les cas suivants:

- Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs,
- Mise hors compétitions d'une équipe du club,
- Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club,
- 2^e joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois,
- 1^{re} sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié.

ARTICLE 5 - Barème de points

La répartition des points se fait de la façon suivante :

- **Taux de féminisation** au sein du club: un point est attribué par tranche de 10 % avec un maximum de 10 points (0% = 0 pt / 0,01% et 10% = 1 pt / 10,01% et 20 % = 2 pts / ...etc)
- **Les pratiquantes** (libres, futsal, foot loisir) avec un maximum de 17 points par licence :
 - Pour chaque licenciée = 10 points
 - Pour chaque licence « renouvellement » = 3 points
 - Pour chaque « nouvelle* » licence = 7 points

- **Les dirigeantes** avec un maximum de 22 points par licence :
 - Pour chaque licenciée = 15 points
 - Pour chaque licence « renouvellement » = 3 points
 - Pour chaque « nouvelle* » licence = 7 points
- **Les arbitres** avec un maximum de 22 points par licence :
 - Pour chaque licenciée = 15 points
 - Pour chaque licence « renouvellement » = 3 points
 - Pour chaque « nouvelle** » licence = 7 points
- **Les éducatrices** (animatrice, éducatrice fédérale, technique) avec un maximum de 22 points par licence :
 - Pour chaque licenciée = 15 points
 - Pour chaque licence « renouvellement » = 3 points
 - Pour chaque « nouvelle* » licence = 7 points
- **Accès à des responsabilités** :
 - Présidente = 20 points
 - Secrétaire = 10 points
 - Trésorière = 10 points
 - Référente (féminine, arbitre, éducatif, sécurité, projet club, ... etc.) = 10 points
 - Autres (poste d'adjoint ...etc.) = 5 points

* Au sens du présent règlement = non titulaire d'une licence la saison précédente

** Au sens du présent règlement = arbitre formée par le club au cours de la saison de référence

ARTICLE 6 - Cas non prévus

Le classement final se fera par l'addition de tous les points acquis dans les différentes familles.

Deux catégories de classement

CATÉGORIE 1 : Un classement pour les clubs Nationaux (N1 / N2 et N3) et Professionnels (Ligue 1 et Ligue 2),

CATÉGORIE 2 : Un classement pour les clubs régionaux et départementaux pour chaque district. Chaque Commission départementale de Féminisation établira le classement de son territoire en application du barème prévu à l'article 5 puis le soumettra au Comité de Direction du District pour validation.

Chaque Comité de Direction soumettra ensuite son classement à la Ligue pour examen par la Commission Régionale de Féminisation puis validation par le Comité de Direction de la Ligue qui désignera les lauréats des Catégories 1 et 2.

Modalités de départage

En cas d'égalité de points dans le classement entre deux ou plusieurs participants, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

1. Le taux de féminisation,
2. Le total de points « accès aux responsabilités »,
3. Le total de points « dirigeantes – arbitres- éducatrices »,
4. Le nombre de nouvelles licences sur l'ensemble des catégories de licences.

ARTICLE 7 - Récompenses

Le premier club CATÉGORIE 1 recevra un trophée **« FEMI'CENTRE-VAL DE LOIRE » (+ dotations)***

Le premier de chaque district recevra le trophée **« FEMI'CENTRE -VAL DE LOIRE » (+dotations)***

Le premier club du classement des clubs CATEGORIE 2 ayant obtenu le plus de points recevra le challenge régional **« FEMI'CENTRE-VAL DE LOIRE » (+dotations)***

*Décidées par le Président de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale de Féminisation

ARTICLE 8 - Litiges

Les décisions motivées prises par le Comité de Direction de la Ligue (exclusion du challenge et désignation des lauréats notamment) sont définitives et ne sont pas susceptibles de recours interne.

ARTICLE 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus sont examinés et tranchés par la Commission Régionale de Féminisation de l'organisation de ce trophée, sous couvert du Comité de Direction de la Ligue du Centre-Val de Loire.